

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET FLUTE INDIENNE

Sans doute n'est-il pas superflu d'inviter à la prudence face aux discours marketing qui présentent les gadgets informatiques les plus divers comme des systèmes experts ou comme des applications d'intelligence artificielle. Ces appellations n'étant pas contrôlées et la définition même de l'intelligence artificielle prêtant à controverse, tout peut se présenter.

En réalité, dans la plupart des cas, le produit proposé relève de l'informatique procédurale la plus traditionnelle, le programme exécutant dans l'ordre défini par le développeur une succession de traitements pour aboutir au résultat.

Prolongeant les travaux réalisés sur les systèmes experts dans les années 1970 et 1980 en s'appuyant aujourd'hui sur des puissances de traitement très supérieures, l'intelligence artificielle cherche à simuler l'intelligence humaine, en laissant la « machine apprenante » élaborer par elle-même ses règles pertinentes par rapprochement d'un nombre le plus élevé possible de situations connues avec les réponses données par l'esprit humain : plus la base de références est large, plus l'apprentissage est poussé... avec cette singularité toutefois que si, à force d'apprentissage, la machine peut presque égaler l'esprit humain, elle demeure incapable d'exposer le raisonnement suivi puisque le processus de principe n'est pas déductif mais comparatif.

Pascal MARTIN-RETORD

Mission sociale

Nul n'ignore la sensibilité irrationnelle du sujet paie et de ses prolongements dans toutes les organisations.

L'inventivité française nous conduit à détenir le record du monde de longueur du bulletin de paie dans un contexte légal et réglementaire kafkaïen mêlant allègrement interventions étatiques et négociations des partenaires sociaux, le tout traduit dans des centaines de conventions collectives.

Dans ce contexte d'une complexité déraisonnable, il est essentiel de veiller à préserver pour nos équipes un délai de prévenance de 72 heures pour répondre à une demande. Nul ne peut garantir une disponibilité immédiate H24.

En cours et factures à établir

Même si tous les secteurs économiques n'y sont pas exposés, une confusion est fréquemment rencontrée dans les entreprises entre les notions de travaux en cours et de factures à établir.

Un produit ou un service est en position de « facture à établir » lorsqu'il a été livré. La facture à établir est alors incorporée au chiffre d'affaires en prix de vente.

En revanche, si le produit ou le service n'a pas été complètement livré ou achevé, il s'agit d'un en-cours de production. Les en-cours de production s'évaluent en coûts de production directs et indirects, mais sans la marge qui ne sera constatée qu'à la livraison, par l'émission de la facture.

Sièges sociaux virtuels

L'obligation de déclarer les bénéficiaires effectifs a donné l'occasion aux greffes des tribunaux de commerce d'effectuer une large purge du RCS des sociétés avec lesquelles ils ne peuvent plus entrer en contact.

En pratique, s'en sont suivies de nombreuses décisions de radiation. Constitutives de sanctions administratives, ces décisions de radiation peuvent être rétractées mais la route est semée d'embûches et le coût non négligeable.

Pour éviter ces avanies, les sociétés sont bien avisées de s'assurer qu'elles demeurent en tout temps en capacité de recevoir les correspondances qui leur sont adressées... même après la vente de l'immeuble où était situé le siège.